

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 août 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3735-2010.

Investissements d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) – Sainte-Marie-Beauceville.

Dépôt confidentiel de la version élaguée du rapport technique de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de l'argumentation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer auprès de la Régie, sous pli confidentiel provisoire, des versions élaguées du rapport technique de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de l'argumentation de SÉ-AQLPA au présent dossier. **Il s'agit des mêmes versions élaguées que nous avons déjà transmises à Hydro-Québec TransÉnergie le 30 juillet 2010 (après ses deux lettres du même jour).** Nous avons alors invité le Transporteur à nous indiquer s'il considérait cet élagage satisfaisant ou s'il demandait au contraire qu'il soit plus étendu ou plus restreint. Le Transporteur ne nous l'a jamais indiqué.

Nous invitons respectueusement le Tribunal à déclarer que, même si elle déclarait confidentielles les annexes déposées par le Transporteur,

- le rapport technique de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et l'argumentation de SÉ-AQLPA au présent dossier peuvent être rendus publics intégralement**
- ou subsidiairement que les versions élaguées ci-jointes de ces deux documents peuvent l'être.**

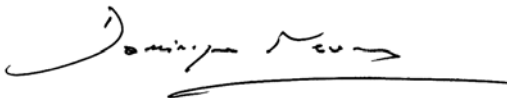
Nous plaçons en effet que les informations contenues à ces deux documents ne sont pas celles sur lesquelles porte l'affidavit de confidentialité du Transporteur, à savoir qu'il s'agit d'informations non-confidentielles par leur nature ou d'informations se retrouvant aussi dans d'autres documents publics (notamment ceux que nous avons déposés sous les cotes SÉ-AQLPA-3 Documents 1, 2 et 3 et SÉ-AQLPA-4, Document 1) ou encore d'informations que TransÉnergie a déjà publiquement divulguées dans le texte de sa réplique du 30 juillet 2010.

Tel qu'il appert du dossier, nous avons déjà envoyé trois lettres (outre des conversations téléphoniques) invitant Hydro-Québec à spécifier ce qu'elle souhaitait voir élaguer ou non dans ces documents. Or Hydro-Québec n'a jamais fourni quelque indication que ce soit sur quelque aspect que ce soit de ces deux documents qu'elle souhaitait voir élagué ou non.

Le silence d'Hydro-Québec est problématique car il est possible qu'il existe plusieurs interprétations possibles du caractère confidentiel ou non des éléments contenus dans ces deux documents. Par ailleurs, un engagement de confidentialité et de non divulgation a été souscrit quant aux renseignements confidentiels contenus dans des documents qu'Hydro-Québec a déposés sous pli confidentiel. La responsabilité des signataires risquerait donc être engagée s'il y avait divergence d'interprétation quant à ce qui est confidentiel ou non. C'est pourquoi nous avons demandé la collaboration d'Hydro-Québec afin de pouvoir valider auprès d'elle ce qu'elle considèrerait confidentiel avant le dépôt public plutôt qu'après, ce qui serait plus efficient. **Nous nous étions engagés auprès de TransÉnergie à caviarder tout ce qu'elle souhaite voir caviardé (sans préjudice à notre demande invitant le Tribunal à juger que nos deux documents peuvent être divulgués au complet).**

Nous continuons d'inviter Hydro-Québec TransÉnergie à exprimer quelle est sa position sur le fait que les deux documents de SÉ-AQLPA puissent ou non être rendus publics (en version intégrale ou en version élaguée).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.

p.j. (Sous pli confidentiel provisoire à la Régie) Versions élaguées du rapport technique de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de l'argumentation de SÉ-AQLPA.